

DATE DE CONVOCATION
29 novembre 2018

NOMBRE DE DELEGUES

EN EXERCICE : 61
PRESENTS : 41
VOTANTS : 44
POUVOIR : 3

N° 54-18

OBJET :
Entrée dans la SPL MODULO

ORIGINAL

L'an deux mille dix-huit, le 18 décembre à 14h30,
légalement convoqué le 29 novembre,

Le Comité Syndical s'est réuni au Capitole en Champagne, 68 Avenue du Président Roosevelt à CHALONS EN CHAMPAGNE, sous la présidence de M. Pascal DESAUTELS.

Etaient présents :

MM. Christophe CORBEAUX et François MOURRA Vice-Présidents,

MM Patrice BARRIER, Francis BLIN, François BOITEUX, Jean-Pierre COLPIN, Daniel PRIEUR (suppléant de Annie COULON), Daniel DACHELET, Alain DE PAQUIS (suppléant de Charles DE COURSON), Claude GERALDY (suppléant de Gilles DULION) Mme Evelyne FRAEYMAN-VELLY, M Alain FRIQUOT, Mme Sylvie GUENET NANSOT, MM Claude GUICHON, Christian HACHET, René HANOT, Mme Jeanne JACQUET, MM Pierre LABAT, Jean-Paul LEMOINE, Frédéric LEPAN, François MAINSANT, Daniel MAIRE, René MAIZIERES, Dantès MARTINELLI, Jean Claude MAUDUIT, Patrick MAUJEAN, André MELLIER, Guillaume MICHAUX, Jean PANKOW, Luc BZDAK (suppléant de Annie PERRARD), Maurice PIERRE, Jean-Pierre PINON, Claude PIQUARD, Alain BERGEOT (suppléant de Cyril POINTUD), Bruno ROULOT, Alphonse SCHWEIN, Paulo CRESPO (suppléant de Claude SIMON), Patrick SIMON, Christian SMITH, Philippe SOTER membres,

Etaient excusés :

Mme Rachel PAILLARD Vice-Présidente,

Mme Claudine BERNIER, MM Régis BOURGOIN, Pascal BOUXIN, Frédéric CHARPENTIER, Philippe COPP Jacky DESBROSSE, Jean-Pierre FORTUNE, Christophe GUILLEMOT, Yannick KERHARO, Christian LALLEMAND, Antoine LEMAIRE, Jean-Louis LEROY, Philippe MAUSSIRE, Pascal PERROT, Jean-François PIOT, Guy RIFFE, Jean Marc ROZE, Janick SIMONNET, Sébastien VACELLIER membres,

Monsieur le Président expose que :

Afin de sécuriser l'ensemble du dispositif et de perpétuer la gestion, l'exploitation et l'interopérabilité de notre réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques, il a été décidé d'entrer au capital de la SPL MODULO créée par le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher.

La SPL constitue un outil juridique d'exercice d'une activité de « service public » par la convention conclue avec ses actionnaires.

Cette structure est vouée également à la mutualisation de ce service avec d'autres collectivités territoriales. A ce jour, plusieurs autres syndicats d'énergie et collectivités étudient leur adhésion à la SPL qu'il vous est proposé de rejoindre ce jour.

Il est donc proposé ce jour à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'entrée dans la SPL, soit :

- de décider de l'entrée du SIEM dans la société publique locale MODULO ayant pour objet la gestion, l'exploitation, la maintenance et le service d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres pour tous types d'énergies,
- de donner son accord pour le transfert à cette SPL du service public de gestion, d'exploitation, de maintenance et d'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules propres, par contrat de transfert du service et de mise à disposition des biens,

- d'accepter la passation d'un contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEM pour les opérations de maintenance, exploitation et interopérabilité des IRVE et autorise le Président à signer ce contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci
- de donner son accord sur la participation du SIEM pour souscrire au capital de la SPL à hauteur de 19 000 € (190 actions de 100€) par augmentation du capital de la SPL.
- de donner son accord sur le mode de gouvernance de la SPL qui sera une SPL à Conseil d'administration, le Président assumant, dans un premier temps, les fonctions de directeur général,
- de désigner comme représentants du SIEM au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL :
 - Monsieur Pascal DESAUTELS (Président),
 - Monsieur Christophe CORBEAUX (1^{er} Vice-Président).
- de donner pouvoir au représentant du SIEM aux fins de signer les statuts et leur conférer tout mandat pour assister aux réunions de la SPL.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, accepte à l'unanimité, l'entrée dans la SPL MODULO selon les principes énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Président



P. DESAUTELS

Certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération transmise à la
Préfecture le :

30 JAN. 2019